

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Demande d'ENREGISTREMENT

**au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées
présentée par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT
pour la construction d'un bâtiment d'activité logistique se situant au lieu-dit « Le Cruchet » sur la
commune d'Ecommoy**

Par arrêté n° DCPAT 2025-0115 du 24 avril 2025, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la société CONCERTO DÉVELOPPEMENT dont le siège social se situe 17 quai du Président Paul Doumer – 92 672 Courbevoie Cedex, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'un bâtiment d'activité logistique se situant au lieu-dit « Le Cruchet » sur la commune d'Ecommoy.

Le projet consiste en la construction d'une surface logistique sur un seul niveau d'une surface d'environ 24 000 m² divisée en quatre cellules. Le bâtiment sera composé de locaux techniques et cuves, de locaux de charge et d'une unité de bureaux.

La commune concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre du site d'implantation est ECOMMOY.

**Le dossier sera mis à la CONSULTATION DU PUBLIC pendant une durée de 4 semaines
du mercredi 21 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus
à la mairie d'ECOMMOY
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe www.sarthe.gouv.fr,
rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner
la commune d'ECOMMOY**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet à la mairie d'ECOMMOY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

**Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h00 à 12h00 (semaines paires uniquement)**
(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par **voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.